

Code de conduite du Groupe BRED



BRED

BANQUE POPULAIRE



« Depuis plus de 100 ans, BRED Banque Populaire accompagne le développement économique et social de ses territoires dans un environnement en constante évolution. Fidèle à son identité, elle poursuit sa croissance dans l'ensemble de ses métiers, en innovant de manière responsable et en cultivant un esprit entrepreneurial et solidaire.

Banque coopérative engagée, BRED Banque Populaire concilie les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes – clients, sociétaires, collaborateurs, partenaires – et construit avec elles une relation de confiance inscrite dans la durée. Cette confiance n'est possible que si chaque collaboratrice et chaque collaborateur de l'entreprise agit avec intégrité, transparence et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Ces valeurs fondent aussi la politique de responsabilité sociétale de notre banque. Engagée, notre banque contribue au bien commun dans les territoires où nous sommes présents. Humaine, elle place la considération, l'écoute et le respect au cœur de ses décisions. Conquérante, elle porte une volonté forte de développement, d'innovation et de performance durable, au service de nos clients, de nos sociétaires, de nos salariés et de l'ensemble de nos partenaires.

Dans ce cadre, quel que soit notre niveau de responsabilité, nous devons toutes et tous incarner, par nos comportements, le respect, l'exemplarité et l'esprit d'équipe. Et le rôle des managers est déterminant : ils favorisent la confiance et le sens des responsabilités en créant les conditions pour que chacun puisse agir avec intégrité au service de l'intérêt collectif.

Le Code de conduite de BRED Banque Populaire s'inscrit dans cette ambition. Il reflète ainsi le professionnalisme et l'éthique qui guident les actions et les décisions des femmes et des hommes de notre banque qui œuvrent quotidiennement au service de la réussite de nos clients et sociétaires, ainsi qu'au développement économique et social de nos territoires. Inscrit dans une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, de trafic d'influence et, plus largement, de toute pratique contraire à la probité, le Code de conduite de BRED Banque Populaire énonce les règles à respecter afin de prévenir, détecter et traiter tout risque en la matière.

Parce que chacun peut être victime ou témoin de manquements graves au sein de notre organisation, nous avons mis en place un dispositif de lancement d'alerte accessible à tous les collaborateurs et tiers de la banque. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans nos valeurs : une banque engagée dans la prévention des manquements éthiques, humaine par l'attention portée à la protection des auteurs de signalement, et conquérante par le courage de faire remonter les risques pour mieux les traiter et progresser.

L'éthique est indispensable au bon exercice de notre métier. Je fais confiance à chaque collaboratrice et à chaque collaborateur pour incarner nos valeurs et contribuer pleinement à la mission que nous portons envers la société. »

Jean-Paul JULIA
Directeur général du Groupe BRED

Sommaire

Propos liminaires	4
-------------------	---



1. Intérêt du client et du sociétaire

A. Comprendre les besoins du client et protéger son intérêt	6
B. Agir de manière équitable avec l'ensemble de nos clients	7
C. Conflits d'intérêts	8



2. Responsabilité employeur et salariés

A. Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	11
B. Sanctions internationales et embargos	12
C. Abus de marché	14
D. Lutte contre la fraude	15
E. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence	16
F. Protection et confidentialité de l'information	18
G. Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance	19
H. Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel	20



3. Responsabilité sociétale

A. Contribuer à une économie de marché humainement responsable	23
B. Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous	23
C. Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée	25
D. Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités	26

Propos liminaires

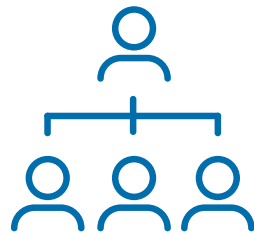
La confiance et l'intégrité sont au cœur de la mission de BRED Banque Populaire. Notre raison d'être est de participer activement à la construction du bien commun dans les territoires où nous agissons, avec nos clients, nos sociétaires, nos salariés et l'ensemble de nos parties prenantes. Elles reposent sur le principe que chacun de nos dirigeants et collaborateurs agit dans le respect des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques applicables à nos activités bancaires, ainsi que des instructions de la Direction Générale.

Ce code de conduite présente les grands principes qui doivent guider nos actions et décisions à tous les niveaux. Ces principes sont déclinés au sein des procédures internes, mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs. Il appartient à chacun d'en prendre connaissance et de les appliquer dans le cadre de ses activités quotidiennes. Nous adoptons une politique de tolérance zéro à l'égard de tout acte de corruption, de trafic d'influence, de fraude ou de manquement grave à l'éthique susceptible de nuire à notre impartialité ou notre réputation.

Les règles de bonne conduite sont applicables et doivent être suivies par l'ensemble des collaborateurs de BRED Banque Populaire, dans toutes nos implantations en France et à l'international. Est un collaborateur, toute personne physique travaillant au sein de BRED Banque Populaire à titre permanent, temporaire ou occasionnel, dans le cadre d'un contrat de travail, d'un détachement, d'une mise à disposition ou d'une prestation de service. Sont assimilés aux collaborateurs, les intérimaires et stagiaires.

Tout manquement au respect des principes énoncés dans le présent code est susceptible d'entraîner l'application des sanctions prévues par règlement intérieur auquel ce code est annexé. Les collaborateurs ayant personnellement connaissance de comportements contraires au présent code de conduite peuvent de bonne foi en référer selon les modalités définies dans la procédure d'alerte interne de BRED Banque Populaire.

1. Intérêt du client et du sociétaire



- A. Comprendre les besoins du client et protéger son intérêt
- B. Agir de manière équitable avec l'ensemble de nos clients
- C. Conflits d'intérêts

A. Comprendre les besoins du client et protéger son intérêt

La compréhension des besoins des clients est une composante fondamentale du service de qualité qui leur est apporté. Cela passe notamment par un conseil adapté, la conception et la distribution de produits dont le client comprend le fonctionnement, les risques ainsi que la tarification.

Le respect de ces principes doit notamment s'appliquer dans le cadre de nos campagnes commerciales durant lesquelles nous veillons à adopter vis-à-vis de nos clients une communication transparente, honnête et non trompeuse ; la mise en avant de nos produits ne pouvant se faire au détriment des besoins de nos clients.

BRED Banque Populaire entend maintenir ce niveau d'exigence dans les partenariats qu'elle met en place, tant avec les producteurs qu'avec les apporteurs d'affaires avec lesquels elle est en relation, grâce à un partage des rôles clair et une bonne compréhension des produits que nous proposons à nos clients. Nous prêtons par ailleurs une attention particulière à l'absence de conflits d'intérêts avec nos partenaires pouvant avoir une incidence négative pour nos clients.

Un client retraité, avec une épargne modeste placée sur des supports sûrs et liquides, a un profil très prudent et besoin de disposer rapidement de ses fonds. Lors d'une revue de relation, le collaborateur lui propose des parts sociales en mettant en avant le caractère "sûr" et la rémunération, sans insister sur le risque de perte en capital, l'absence de garantie de rendement et la faible liquidité, dans un contexte de forte pression commerciale.

Un client souhaite souscrire un produit financier mais ce dernier ne semble pas adapté à son profil de risque. Après un entretien de placement fouillé, ce client ne souhaite pas modifier sa souscription et envisage de s'adresser à la concurrence.

Un client se présente pour la souscription d'un produit financier en espérant un rendement significatif dans le but de préparer sa retraite. Ce produit, appartenant à notre gamme, présente des performances significatives sur les 3 dernières années.

Comment réagir ?

Le collaborateur doit prioriser l'intérêt du client : analyser de façon structurée ses besoins, son horizon de placement et sa tolérance au risque, et reconnaître que les parts sociales peuvent être inadaptées à son profil. Il doit expliquer clairement la nature des parts sociales et renoncer à la vente si le produit ne correspond pas au profil. Lorsque le produit est pertinent, il remet une information écrite claire, vérifie la bonne compréhension et laisse un temps de réflexion sans pression.

Comment réagir ?

Le devoir du collaborateur consiste à expliquer clairement à un client les risques que peuvent comporter les produits. L'entretien de placement assurance permet notamment de déterminer l'adéquation et le caractère approprié des produits proposés au client. Si à l'issue de l'entretien le client souhaite souscrire, vous pouvez vous retirer de ce parcours conseillé.

Comment réagir ?

Bien que l'entretien placement assurance révèle que le produit est adapté aux besoins de notre client, il est de la responsabilité du collaborateur de faire preuve de transparence dans sa communication vis-à-vis de ce dernier et de lui rappeler que les performances du passé ne présagent en rien des performances futures.

B. Agir de manière équitable avec l'ensemble de nos clients

L'exercice de notre activité requiert également d'agir avec équité à l'égard de nos clients. Aucun client ne doit bénéficier de faveurs ou de gestes qui ne trouveraient pas de justifications commerciales réelles tandis que nos clients les plus en difficulté doivent faire l'objet d'un traitement adapté permettant de trouver une solution satisfaisante pour tous.

L'équité qui guide nos actions se traduira notamment par le soin et la diligence que nous apporterons lors du traitement des réclamations clientèle. La satisfaction de nos clients dépend également de l'implication que nous apportons à corriger les erreurs éventuellement identifiées et de notre transparence vis-à-vis d'eux.

Le compte d'un de vos proches est géré par un collègue de longue date. Votre proche s'est récemment vu facturer des frais liés au fonctionnement de son compte et vous demande de les annuler.

Comment réagir ?

Vous expliquez à votre proche que vous devez respecter un devoir de confidentialité et d'équité dans l'exercice de votre activité et que sa relation bancaire est du ressort de son conseiller clientèle. Le fait qu'il soit votre proche ne doit en rien le favoriser par rapport aux autres clients qui attendent également un service de qualité. Le conseiller de votre proche reste néanmoins à son écoute pour échanger à propos de la situation de son compte.

Un client en CDI avec revenus modestes, gérant correctement son compte demande une légère augmentation du plafond de sa carte ainsi qu'un crédit à la consommation de faible montant pour une formation. Sans analyse objective, le collaborateur refuse le crédit et limite fortement les moyens de paiement en invoquant de vagues "règles internes", tandis qu'il accorde facilement des facilités à un client cadre aisé, surtout par affinité et sans justification économique solide.

Comment réagir ?

Le collaborateur doit se fonder uniquement sur des critères objectifs et appliquer les mêmes règles à tous les clients. Il doit justifier et tracer les motifs d'accord ou de refus, et refuser les passe-droits ou gestes commerciaux non justifiés économiquement afin de garantir l'équité de traitement et la non-discrimination.

Dans un appel d'offres informatique, deux prestataires sont en concurrence : le prestataire A, un peu plus cher et techniquement moins performant et le prestataire B, plus compétitif, avec une meilleure qualité de service et une bonne notation RSE. Un manager proche du prestataire A, vous demande pourtant d'appuyer la candidature de son ami car il a pleinement confiance en lui.

Comment réagir ?

Les offres doivent être évaluées sur des critères objectifs et documentés, avec une décision motivée et tracée. Tout conflit d'intérêts avec un prestataire doit être déclaré et conduire, si nécessaire, au retrait du collaborateur de la décision. Les candidats doivent bénéficier d'un traitement équitable : mêmes informations, mêmes règles, mêmes délais pour tous.

C. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme. Le conflit d'intérêts peut s'entendre entre deux clients, ou entre la banque et son client ou encore entre un collaborateur et la banque ou un collaborateur et un client.

Les collaborateurs de BRED Banque Populaire sont régulièrement amenés à détenir des informations confidentielles ou privilégiées qui leur sont communiquées par différents clients, prospects ou contreparties dans le cadre habituel de leur profession ou en raison de la préparation ou de l'exécution d'une opération financière particulière. La détention de telles informations peut conduire à des conflits d'intérêts.

Au travers de son organisation et ses procédures, BRED Banque Populaire entend identifier, prévenir et gérer de manière proactive les éventuelles situations de conflit d'intérêts. À cette fin, une politique de gestion des conflits d'intérêts reflétant notre processus opérationnel est mise en œuvre et diffusée sur le site internet BRED Banque Populaire.

Ainsi, chaque collaborateur :

- identifie, prévient et déclare sans délai toutes les situations qui pourraient conduire à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu ;
- déclare à son déontologue les mandats sociaux détenus et agir en conséquence ;
- sollicite sa hiérarchie ou la Direction Conformité en cas de doute.

Lorsque malgré les mesures de prévention, une situation de conflit d'intérêts ne peut être évitée, il est alors nécessaire d'informer les clients avant d'agir pour leur compte, de la nature générale et de l'origine de ces conflits d'intérêts. L'opération ne pourra être menée qu'avec l'accord explicite des clients.

Un client X de longue date dont votre établissement est banquier principal se présente et demande des informations concernant un client Y. En effet, la société Y semble avoir des difficultés de trésorerie et peine à honorer une importante facture à la société X à laquelle elle a demandé un délai de règlement supplémentaire. Ce dernier souhaiterait vérifier la situation de son client.

Un client de longue date entretient avec vous une relation de confiance. Estimant que vous le connaissez bien et gérez ses avoirs depuis plusieurs années, le client vous demande d'être désigné exécuteur testamentaire pour l'ensemble de ses avoirs détenus au sein de BRED Banque Populaire (comptes, livrets, placements, contrats financiers, etc.).

Comment réagir ?

En aucun cas, vous ne devez divulguer d'information concernant vos clients même auprès d'un client connu de longue date et auprès duquel la banque a une place importante. Vous pouvez en référer à votre hiérarchie et remonter l'alerte selon les modalités définies dans la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

Comment réagir ?

Vous devez refuser la demande du client en expliquant que vous êtes soumis à des règles strictes de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts. Vous pouvez orienter le client vers un professionnel compétent et indépendant sans proposer une personne pour laquelle vous auriez un intérêt personnel. Vous pouvez en référer à votre hiérarchie et remonter l'alerte selon les modalités définies dans la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

Un client souhaite un placement simple et sécurisé pour son assurance vie. Vous souhaitez pourtant lui proposer une solution plus risquée et plus chère en frais, car cette solution vous permettrait de gagner davantage (commissions, primes, objectifs commerciaux).

Comment réagir ?

Même si le produit est autorisé, le conseil n'est pas adapté au profil et aux besoins du client. Votre intérêt personnel entre en conflit avec l'intérêt du client. Vous devez toujours privilégier l'intérêt du client et lui expliquer clairement les risques, les frais et les alternatives possibles. Vous ne devez jamais choisir un produit pour améliorer votre propre rémunération si cela peut être défavorable ou inadapté au client. En cas de doute, vous devez vous référer à votre manager ou à la Direction Conformité.

2. Responsabilité employeur et salariés



- A. Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- B. Sanctions internationales et embargos
- C. Abus de marché
- D. Lutte contre la fraude
- E. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence
- F. Protection et confidentialité de l'information
- G. Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- H. Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel

A. Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) constitue une obligation légale et réglementaire pour l'établissement et pour chacun de ses collaborateurs.

Le blanchiment est le fait de faciliter par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect.

Constitue également un acte de blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit. Le fait de "faciliter" ou de "concourir" à une opération de blanchiment "en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle", notamment celle de banquier, de courtier, ou encore d'agent immobilier, constitue une infraction de blanchiment aggravé.

Le financement du terrorisme, qui est un acte terroriste, est le fait de financer une entreprise terroriste.

L'incrimination recouvre le fait de fournir, réunir ou gérer tous fonds, valeurs ou biens ou même de donner des conseils à cette fin, dans l'intention ou en sachant que ces fonds, valeurs ou biens sont destinés à être utilisés pour commettre un acte de terrorisme.

À cet égard, chaque collaborateur :

- est tenu de respecter strictement les procédures internes LCB-FT et les dispositifs de contrôle mis en place par l'établissement ;
- fait preuve d'une vigilance constante au regard de la connaissance du client (KYC), de son profil économique et de ses opérations ;
- identifie les opérations atypiques ou incohérentes, documente les éléments factuels et les remonte sans délai à sa hiérarchie et au service Sécurité Financière, conformément aux procédures internes.

Le collaborateur ne doit en aucun cas informer le client de l'existence d'un signalement, d'une analyse interne ou d'une éventuelle déclaration à l'autorité compétente.



Comment réagir ?

Votre client est négociant en métaux. Il reçoit des fonds liés à la vente de ces métaux mais décaisse des sommes importantes pour l'achat de cartes téléphoniques prépayées sans rapport direct avec son activité principale.

Le collaborateur interroge le client sur l'objet de ces transactions et apprécie la cohérence des explications fournies avec l'activité déclarée. Si la réponse de votre client sur ces transactions n'est pas satisfaisante ou demeure incohérente, ces dernières doivent faire l'objet d'une demande d'enquête auprès du service Sécurité Financière. En effet, il se pourrait que votre client se serve de cartes prépayées afin de contourner la réglementation sur les transactions concernant l'achat/vente d'or en versant des cartes en lieu et place des espèces voire pour octroyer un moyen de paiement anonyme à des receleurs.

Le compte d'un de vos clients a enregistré sur plusieurs mois des virements vers l'étranger pour un montant cumulé conséquent et en inadéquation avec ses revenus déclarés et son patrimoine connu.

Comment réagir ?

Le collaborateur se doit de réaliser un travail approfondi afin de vérifier la cohérence des opérations avec l'activité du client, ainsi que l'origine et la destination des fonds. Il s'avère que dans l'ensemble, les montants transférés provenaient d'un plan épargne alimenté en amont par des versements espèces. En outre, le faible montant des frais inhérents à la vie courante de votre client laisse supposer la manipulation régulière d'argent en espèces en dehors du système bancaire. Cette situation doit être remontée à votre hiérarchie et au service Sécurité Financière de votre établissement.

Un client aux revenus modestes effectue des versements réguliers et significatifs vers une association ou une structure située dans une zone à risque, sans explication convaincante.

Comment réagir ?

Le collaborateur recueille les explications du client sur la finalité des versements et la nature du lien avec le bénéficiaire. En l'absence d'explication satisfaisante ou en présence d'éléments de risque (zone géographique, bénéficiaire sensible, etc.), la situation est documentée et transmise sans délai à la hiérarchie et au service Sécurité financière de son établissement.

B. Sanctions internationales et embargos

Dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, BRED Banque Populaire doit respecter et se conformer strictement aux régimes de sanctions internationales, d'embargos et de gel des avoirs. Il s'agit d'un élément clé du dispositif de conformité de BRED Banque Populaire.

Les sanctions internationales sont le fait pour une organisation internationale ou un Etat d'adopter des mesures restrictives dans le but de modifier le comportement d'un Etat, d'une organisation ou de personnes physiques ou morales. L'embargo est un type de sanction internationale consistant à interdire totalement ou partiellement toute transaction ou opération directes ou indirectes avec des personnes ou entités localisées dans ou en lien avec des pays ciblés par des sanctions étendues. Le gel des avoirs consiste à immobiliser les fonds et ressources économiques appartenant à, détenus ou contrôlés par des personnes, entités ou organismes désignés, en interdisant toute mise à disposition de fonds ou de ressources économiques à leur profit, directement ou indirectement.

Le respect de ces dispositifs fait pleinement partie des devoirs professionnels des collaborateurs et de leurs obligations.

Ainsi, chaque collaborateur doit :

- appliquer les règles et procédures internes relatives aux sanctions, embargos et gels des avoirs ;
- être vigilant dès lors qu'une relation d'affaires ou une opération peut impliquer un pays, une entité ou une personne visée par des mesures de sanctions ou de gel ;
- ne pas traiter une opération en cas de doute et se rapprocher sans délai de la Sécurité Financière ;
- signaler à la Sécurité Financière toute opération suspecte ou toute tentative de contournement du régime de sanctions.

Un de vos clients, société d'import export, travaillait auparavant avec un partenaire établi dans un pays désormais soumis à des sanctions étendues. Il vous indique qu'il souhaite "continuer quand même" ses échanges commerciaux. Pour cela, il vous explique qu'il va faire facturer les marchandises à une société intermédiaire qu'il vient de constituer dans un pays non sanctionné, puis les faire réexpédier vers le pays sous sanctions. Il vous demande de mettre en place les paiements au profit de cette société intermédiaire, en précisant que "de cette façon, il n'y aura pas de problème de sanctions".

Un de vos clients professionnels, commerçant, se plaint que plusieurs paiements par carte ou virements à destination d'un fournisseur étranger sont refusés ou retardés. Il vous demande de "contourner les blocages" en faisant passer les règlements sur son compte personnel ou en fractionnant les montants sur plusieurs opérations pour "ne pas attirer l'attention".

Lors d'une mise à jour de la connaissance client (KYC) d'une société dont vous êtes gestionnaire, vous constatez qu'un nouveau bénéficiaire effectif détient désormais une part significative du capital (ou des droits de vote). Ce bénéficiaire effectif est une personne physique résidente d'un pays faisant l'objet de sanctions étendues. Le client minimise cet élément en indiquant qu'il s'agit seulement d'un "investisseur financier" qui "n'intervient pas dans l'activité".



Comment réagir ?

Le collaborateur se doit de considérer cette demande comme une tentative de contournement d'un régime de sanctions. Il refuse de mettre en place un schéma d'opérations dont l'objet est de masquer la destination réelle des biens ou des fonds, ou l'identité du bénéficiaire final. Il doit expliquer au client que l'établissement est tenu de respecter strictement les sanctions internationales applicables et qu'aucune opération ne peut être structurée dans le but d'en dissimuler la véritable finalité. Cette situation, ainsi que les éléments factuels (pays concernés, rôle de la société intermédiaire, propos tenus par le client), doivent être documentés et remontés sans délai à la hiérarchie et à la Sécurité Financière de votre établissement.



Comment réagir ?

Le collaborateur se doit de ne pas accepter de structurer les opérations dans le but d'éviter les contrôles liés aux sanctions ou aux embargos. Il doit expliquer au client que certaines transactions internationales peuvent être soumises à des régimes de sanctions et qu'elles doivent, le cas échéant, faire l'objet d'analyses spécifiques. Cette situation, ainsi que les demandes de contournement formulées par le client, doivent être documentées et remontées à la hiérarchie et à la Sécurité Financière de votre établissement. Aucune solution alternative ne doit être proposée tant que la Sécurité Financière n'a pas rendu son avis.



Comment réagir ?

Le collaborateur se doit de considérer cette information comme un facteur de risque important au regard des sanctions internationales. Il vérifie que le KYC est complet (documents d'identification, structure capitalistique, rôle réel du bénéficiaire effectif) et demande, le cas échéant, des précisions sur l'origine des fonds investis et le rôle de cet actionnaire. Dans tous les cas, cette situation doit être documentée et remontée sans délai à la hiérarchie et à la Sécurité Financière de votre établissement, avant toute décision d'octroi de nouveaux produits ou services ou d'augmentation significative des engagements. Aucune assurance ne doit être donnée au client tant que la Sécurité Financière n'a pas rendu son avis.

C. Abus de marché

BRED Banque Populaire veille au strict respect de la réglementation applicable afin de préserver la confiance de ses clients, de ses contreparties et des autorités de marché. Est constitutif d'un abus de marché une opération d'initié, une manipulation de cours ou la diffusion d'informations trompeuses.

Une opération d'initié est l'utilisation (ou tentative d'utilisation) d'une information privilégiée pour l'acquisition ou la cession pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, directement ou indirectement des instruments financiers se rapportant à cette information. Le délit d'initié réside dans l'utilisation ou la transmission de l'information privilégiée.

La manipulation de cours est le fait d'effectuer des opérations qui sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le cours de l'instrument financier qui fixent le cours à un niveau anormal ou artificiel ou qui donnent une image fictive de l'état du marché.

En tant que prestataire de services d'investissement, BRED Banque Populaire a un rôle essentiel dans la préservation de l'intégrité des marchés et la prévention des abus de marché. Une vigilance constante est requise de la part de tous les collaborateurs.

Ainsi, chaque collaborateur :

- s'abstient d'utiliser et divulguer, directement ou indirectement, une information privilégiée pour son compte ou pour le compte d'un tiers ;
- n'effectue pas d'opérations ayant pour objet ou pour effet de manipuler les cours ;
- respecte les procédures internes relatives aux listes d'initiés, aux périodes d'abstention et aux transactions personnelles sur instruments financiers ;
- doit signaler sans délai, toute situation suspecte à son responsable hiérarchique et à son responsable Conformité des services d'investissement.

BRED Banque Populaire se doit de déclarer à l'AMF toute opération sur instruments financiers relevant d'un abus de marché dont il a connaissance.

Un nouveau client ouvre un compte titres. Vous ne connaissez donc pas ses habitudes sur les marchés financiers. Le client passe immédiatement un ordre important sur les marchés financiers en insistant sur l'urgence de la transaction quel que soit le cours auquel sera exécuté son ordre.

Vous traitez sur une valeur et notez de nombreux ordres d'achat passés sur celle-ci mais ces derniers ont ensuite été annulés juste avant leur exécution.

Comment réagir ?

La connaissance de nos clients est un fondement de nos activités. Toute ouverture de compte demande une vigilance particulière. En l'espèce, ce nouveau client souhaite passer un ordre urgent sans se préoccuper du cours d'exécution. Ceci peut laisser penser que cet individu bénéficie d'une information privilégiée. Cette transaction doit attirer votre attention et faire l'objet d'une demande d'enquête auprès de la Conformité.

Comment réagir ?

Ce schéma pourrait correspondre à une tentative de manipulation de cours. Ces mouvements d'achat ayant vocation à créer artificiellement une hausse de la valeur pour permettre ensuite à l'intéressé d'en profiter en vendant ses titres. En cas de doute sur une opération susceptible d'être constitutive de soupçon d'abus de marché, il convient de s'adresser à sa hiérarchie et à la Conformité.



Comment réagir ?

Un "investisseur", vous approche car vous détenez des informations sensibles et non publiques sur un projet d'OPA concernant un client. Il vous propose un avantage indu (argent, cadeau, services...) en échange d'informations sur ce projet.

Il s'agit d'un réseau d'initiés qui s'organisent pour obtenir, illégalement et de manière répétée, des informations privilégiées pour réaliser des gains sur les marchés financiers. Vous ne devez jamais divulguer d'information confidentielle et refuser toute proposition d'avantage en échange d'informations. Alerter immédiatement votre hiérarchie et la Direction Conformité.

D. Lutte contre la fraude

La fraude est un agissement illicite, qu'il s'agisse d'un acte ou de l'omission d'un acte réalisé en utilisant intentionnellement et personnellement des moyens déloyaux ou parfois même réguliers destinés à obtenir directement ou indirectement un avantage matériel ou moral indu, ou un consentement, ou pour échapper à une obligation de quelque nature que ce soit pour son propre avantage ou pour le bénéfice d'un tiers.

La fraude est inacceptable pour BRED Banque Populaire. Elle est illicite et porte atteinte aux actifs des clients, à ceux de l'établissement ainsi qu'à sa réputation. La prévention et la détection de la fraude concerne l'ensemble des collaborateurs qui doivent faire preuve de vigilance en toute circonstance et exercer les diligences prévues par les procédures internes.

Ainsi, chaque collaborateur :

- s'abstient de tout acte ou comportement constitutif d'une fraude ou pouvant être qualifié comme tel ;
- respecte strictement les procédures, notamment en matière d'ouverture de comptes, de traitement des opérations, de contrôles des documents et d'habilitations ;
- ne doit jamais falsifier, dissimuler ou altérer des informations, documents ou données, ni en demander la falsification à un tiers ;
- doit signaler sans délai via les différents canaux, toute opération, situation ou comportement suspect pouvant relever d'une fraude ;
- sollicite la Direction Conformité ou le Service de Lutte contre la Fraude Externe en cas de doute.



Comment réagir ?

Une personne téléphone et prétend être un client important. Après une mise en confiance, cette personne demande un virement vers l'étranger en invoquant le caractère secret et urgent de sa demande. La personne fournit un numéro de téléphone et propose de transmettre une confirmation écrite. Un message est effectivement reçu par le collaborateur quelques minutes après et confirme l'histoire décrite.

Toute demande urgente et atypique doit vous alerter. Si cette personne dit être un client, contactez ce dernier en composant le numéro qui se trouve dans son dossier client et non celui qui vous est donné oralement. En cas de doute, n'hésitez pas à informer votre hiérarchie et votre Service de Lutte contre la Fraude

Un collaborateur reçoit un e-mail, apparemment d'un client ou d'un fournisseur habituel, demandant de modifier son IBAN pour les prochains virements. Le message est bien rédigé, et reprend l'en-tête du client ou du fournisseur, et insiste sur la nécessité de faire la modification rapidement pour "éviter des retards de paiement".



Comment réagir ?

Ne pas modifier les coordonnées bancaires sur la seule base de l'e-mail reçu. Le collaborateur doit procéder systématiquement à une vérification de la demande en contactant le client ou le fournisseur via un canal déjà connu (téléphone ou e-mail officiel figurant au dossier, et non les coordonnées présentes dans le message). En cas d'élément inhabituel (urgence, changement vers un pays non habituel, ton insistant...), sollicitez votre hiérarchie et le Service de Lutte contre la Fraude Externe avant de réaliser toute opération.

Un collaborateur reçoit un e-mail (ou un appel) d'une personne se présentant comme un dirigeant de la banque (Président, Directeur Général, membre du COMEX...). Le message est rédigé de manière professionnelle, évoque un dossier "strictement confidentiel" et demande de réaliser en urgence un virement important vers un compte, souvent à l'étranger, ou de contourner certaines procédures "pour ne pas bloquer une opération stratégique". La personne insiste notamment sur le caractère "secret" de l'opération ("ne surtout en parler à personne"), l'"urgence" ("la décision doit être prise dans l'heure"), la "confiance personnelle" accordée au collaborateur ("je compte sur vous").



Comment réagir ?

Le collaborateur doit se questionner sur toute demande urgente, secrète et hors des procédures et la considérer comme suspecte, même si elle semble venir d'un dirigeant. Il doit refuser tout contournement des règles de contrôle interne, même sous la pression. Sollicitez votre hiérarchie et le Service de Lutte contre la Fraude Externe avant de réaliser toute opération suspecte.

E. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

BRED Banque Populaire ne tolère pas la corruption et le trafic d'influence quelles qu'en soient les formes. La banque applique une politique de tolérance zéro, tant pour ses administrateurs et ses dirigeants que pour ses collaborateurs.

La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, agréée/cède ou sollicite/propose un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

On distingue :

- > la corruption active : le fait de proposer ou d'offrir un avantage indu ;
- > la corruption passive : le fait de solliciter ou d'accepter un avantage indu.

Le trafic d'influence consiste à proposer ou accepter, directement ou indirectement un avantage indu à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui, afin qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique une décision favorable.

Ainsi, chaque collaborateur :

- > s'abstient de solliciter, offrir, promettre ou accepter (sous quelque forme que ce soit) d'avantage indu, direct ou indirect d'un tiers ;
- > déclare tous les cadeaux et invitations offerts ou reçus (supérieurs ou égaux à 75 €) à sa hiérarchie et au déontologue. Il peut d'ailleurs être demandé au collaborateur de les refuser ou les restituer ;
- > refuse d'être désigné comme légataire ou donataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie d'un client autre qu'un membre de sa famille ou avec lequel il a des liens étroits (son conjoint, son concubin, son partenaire pacsé, un ascendant, un descendant, un beau-parent, un frère ou une sœur) ;
- > informe immédiatement sa hiérarchie et la Direction Conformité s'il devait, à son insu, être désigné comme légataire ou donataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie d'un client autre qu'un membre de sa famille ou avec lequel il a des liens étroits ;
- > doit signaler via les différents canaux d'alerte tout fait de corruption ou de trafic d'influence dont il aurait personnellement connaissance.

La banque souhaite se positionner pour le financement d'un important projet de promotion immobilière. Néanmoins ce projet pourrait être largement compromis dans la mesure où le promoteur ne parvient pas à obtenir son permis de construire. Une personne vous propose de faire accélérer les démarches moyennant finance.

Comment réagir ?

Il n'est aucunement acceptable de solliciter ou accepter la moindre commission illicite, y compris d'agents publics. Il est donc opportun de refuser une telle proposition et de vous adresser à votre hiérarchie ainsi qu'à votre référent anticorruption.

Un prescripteur immobilier peu scrupuleux vous propose de vous rétrocéder une partie de ses commissions en vous demandant d'être peu regardant sur la qualité des clients amenés.

Comment réagir ?

Il est rappelé que BRED Banque Populaire entend collaborer avec des partenaires et intermédiaires faisant preuve de probité. La prescription immobilière, notamment l'agrément des prescripteurs, fait l'objet de processus normés au sein de l'établissement. Toute commission illicite est bien évidemment proscrite. Il convient de vous rapprocher de votre hiérarchie et de votre référent anticorruption.

Le directeur d'une entreprise prospect de BRED Banque Populaire est aussi président d'une association sportive. Lors d'une discussion il laisse entendre que si la banque sponsorise son club alors il facilitera l'entrée en relation de son entreprise avec BRED Banque Populaire.

Comment réagir ?

Le don/mécénat/sponsoring ne doit jamais être accepté en échange d'une entrée ou poursuite de relation. Vous devez immédiatement refuser la demande et informer votre hiérarchie ainsi que la Direction Conformité. Même s'il peut exister des synergies commerciales avec les partenaires bénéficiaires, celles-ci doivent impérativement faire l'objet de contrats formalisés, être gérées de manière totalement transparente et **ne jamais être conditionnées** à l'octroi d'un don, d'une action de mécénat ou d'un sponsoring.

F. Protection et confidentialité de l'information

La protection et la confidentialité des informations, en particulier des données de nos clients, de nos sociétaires, de nos partenaires et de nos collaborateurs sont au cœur des engagements de BRED Banque Populaire. Toute information à caractère confidentiel doit être utilisée uniquement pour les besoins professionnels strictement nécessaires et ne doit jamais être divulguée à des personnes non autorisées.

L'utilisation d'outils numériques, y compris des solutions d'intelligence artificielle (IA), ne doit en aucun cas conduire à compromettre cette confidentialité.

Ainsi, chaque collaborateur :

- > doit respecter le secret bancaire ;
- > est tenu de respecter les règles internes de sécurité et de confidentialité ;
- > s'abstient de partager des informations sensibles via des canaux non sécurisés ou non autorisés ;
- > n'utilise pas des outils d'intelligence artificielle non autorisés et ne partage pas d'informations confidentielles dans les outils d'intelligence artificielle internes ;
- > doit signaler sans délai tout incident ou suspicion de fuite de données ou de violation de la confidentialité au DPO.

Un collaborateur apprend qu'une personnalité locale fait l'actualité et sait que cette personne est cliente. Dans le cadre de ses fonctions, il dispose d'accès aux outils contenant des informations clients, mais ces accès sont strictement réservés aux situations où un traitement professionnel est nécessaire. Il envisage malgré tout de consulter le dossier par simple curiosité, sans lien avec son activité.

Comment réagir ?

Le collaborateur ne doit pas consulter les comptes, dossiers ou opérations d'un client lorsque cela n'est pas strictement requis pour l'activité professionnelle. Il se doit de respecter le secret bancaire, qui couvre aussi bien la divulgation que la simple consultation injustifiée d'informations.

Un collaborateur souhaite gagner du temps et améliorer la qualité d'un compte-rendu. Il envisage d'utiliser un outil d'IA pour l'aider à reformuler ou structurer son texte.

Comment réagir ?

Le collaborateur doit s'assurer que l'outil d'IA utilisé est autorisé par BRED Banque Populaire. Il doit l'utiliser uniquement pour travailler sur la forme (style, clarté, structure), aucune information confidentielle, donnée personnelle ou sensible ne doit être saisie. En cas de doute sur ce qu'il est possible d'écrire dans l'outil, demandez conseil à votre manager ou au référent sécurité / DPO.

Un collaborateur prépare une présentation interne avec des chiffres détaillés sur l'activité, incluant des données sensibles (performances, segments de clientèle, etc.) et doit la partager à ses collègues.

Comment réagir ?

Le collaborateur doit utiliser uniquement les outils internes sécurisés (messagerie professionnelle, espace de partage BRED, outils collaboratifs référencés). Il doit s'assurer que seuls les collaborateurs habilités ont accès au document.

G. Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance

Notre ambition est de promouvoir, en toutes circonstances, l'éthique dans les décisions et les comportements des collaborateurs, en fixant des repères connus de tous.

Les devoirs que nous avons vis-à-vis de nos clients et de nos sociétaires, nous devons aussi les appliquer entre nous.

Chaque collaborateur est porteur de l'image de BRED Banque Populaire et se doit de la respecter. Une attitude inappropriée à l'égard de ses collègues nuit à l'image de l'entreprise, tant en interne qu'à l'extérieur de BRED Banque Populaire.

L'action quotidienne des managers vis-à-vis de leur équipe renforce l'exigence d'exemplarité dans leurs activités et leurs décisions. Où qu'ils se situent dans la chaîne de management, et jusqu'aux dirigeants, ils ont la responsabilité de contribuer au développement de leurs collaborateurs dans un climat de confiance. Chaque manager est également le premier garant de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de son équipe.

Ainsi chaque collaborateur doit :

- > avoir une écoute attentive et bienveillante à l'égard de ses collègues, de ses collaborateurs et de ses managers ;
- > respecter la vie privée de ses collègues, de ses collaborateurs et de ses managers ;
- > traiter ses collègues avec respect, en toutes circonstances ;
- > signaler les comportements inacceptables selon le dispositif d'alerte interne en vigueur dans chaque entité du groupe.

Vous êtes pris à partie sur les réseaux sociaux après la médiatisation, par la presse, du nom de votre banque dans une affaire de fraude fiscale impliquant l'un de vos clients. Ces accusations sont infondées et vous ressentez l'envie de réagir.

Comment réagir ?

Ne répondez pas publiquement en ligne, au risque d'alimenter la polémique. Signalez la situation à votre manager, qui vous indiquera la conduite à tenir. Rappelez-vous que vous ne pouvez pas vous exprimer au nom de l'entreprise sans autorisation et que le secret bancaire s'applique en toutes circonstances, y compris sur les réseaux sociaux.

Pour atteindre ses objectifs, une équipe commerciale propose d'accélérer la signature de contrats en "simplifiant" la qualification des clients, au détriment des règles de conformité, en expliquant au manager que "tout le monde le fait ailleurs".

Comment réagir ?

En tant que manager, rappelez que le respect des procédures de conformité est non négociable, expliquez les risques pour la banque, l'équipe et chacun, puis recherchez des leviers de performance qui restent pleinement conformes, en montrant l'exemple en refusant tout contournement.

Pour motiver un collaborateur, un manager lui laisse entendre qu'il "aura" une promotion ou un poste précis lors de la prochaine mobilité, alors qu'aucune décision n'est actée.

Comment réagir ?

Le manager doit éviter toute promesse implicite ou explicite sur ce qui ne dépend pas uniquement de lui. Il adopte un discours authentique : il explique les perspectives possibles et les critères, sans garantir le résultat, et s'engage uniquement sur ce qu'il maîtrise réellement, afin de préserver la confiance et sa crédibilité managériale.

H. Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel

La diversité des collaborateurs, des talents et des parcours est un atout essentiel de BRED Banque Populaire ; la non-discrimination est une obligation légale et éthique.

L'égalité des chances et de traitement doit être garantie par une évaluation objective des compétences dès le processus de recrutement, puis tout au long du parcours professionnel du collaborateur.

Toutes les entités de BRED Banque Populaire forment leurs collaborateurs pour les accompagner dans l'évolution de leur métier. Elles proposent des parcours professionnels diversifiés qui contribuent à renforcer leur employabilité.

Les entités de BRED Banque Populaire s'engagent à promouvoir et développer l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes. Elles reconnaissent que la mixité et la diversité dans les emplois, à tous les niveaux, sont sources de complémentarité, d'équilibre social, d'innovation et d'efficacité économique.

Ainsi, chaque collaborateur doit notamment :

- adopter, en toutes circonstances, un comportement respectueux et exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement (moral ou sexuel), de violence ou de propos déplacés, notamment sexistes, racistes, homophobes ou stigmatisants ;
- contribuer à un environnement de travail inclusif, où chacun peut s'exprimer dans le respect des autres, et où les différences sont considérées comme une richesse ;
- utiliser un langage et des comportements professionnels, y compris dans les échanges informels et sur les outils numériques (mails, messageries, réseaux sociaux internes) ;
- veiller, lorsqu'il intervient dans des décisions touchant d'autres collaborateurs (recrutement, évaluation, rémunération, promotion, affectation, formation, reconnaissance), à ce que ces décisions soient fondées sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires.

Chaque collaborateur peut signaler, via la Direction des Ressources Humaines, le dispositif d'alerte existant, la voie hiérarchique ou les organisations syndicales, toute situation de discrimination, de harcèlement, de violence ou de comportement contraire aux valeurs de respect, de dignité et d'égalité.

Lors d'un recrutement, un collaborateur suggère d'écarter spontanément certains CV en raison de l'âge, de l'origine supposée ou de l'éloignement géographique. Le recruteur rappelle que seules les compétences, l'expérience et l'adéquation au poste doivent être prises en compte, et s'appuie sur une grille d'évaluation objective et commune à tous les candidats.

Comment réagir ?

Les décisions de recrutement doivent être fondées uniquement sur des critères professionnels, excluant toute considération discriminatoire.

Au cours d'une réunion, une plaisanterie à connotation sexiste est faite à l'encontre d'une collaboratrice. Le malaise est perceptible, mais personne ne réagit immédiatement. Un collaborateur, puis le manager, interviennent pour rappeler que ce type de propos est contraire aux valeurs de BRED Banque Populaire et au Code de conduite, et invitent chacun à adopter un comportement irréprochable.

Comment réagir ?

Chacun, quel que soit son rôle, peut et doit intervenir face à des propos ou comportements irrespectueux, et les managers ont le devoir de rappeler le cadre.

Une collaboratrice revenant de congé maternité souhaite suivre une formation et se positionner sur un poste évolutif. Son manager veille à ce que sa situation de parentalité n'impacte pas négativement ses chances et étudie son projet au même titre que celui des autres.



Comment réagir ?

Les événements de la vie personnelle (congé maternité, paternité, parental, maladie, handicap...) ne doivent pas constituer un frein au développement professionnel ni à l'accès aux opportunités.

3. Responsabilité sociétale



- A. Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- B. Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- C. Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- D. Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

A. Contribuer à une économie de marché humainement responsable

En plaçant la responsabilité sociale des entreprises au cœur de notre stratégie, BRED Banque Populaire réaffirme sa volonté d'être une banque responsable. Dans la logique de sa gouvernance partenariale fondée sur son statut coopératif, BRED Banque Populaire mène un dialogue permanent et constructif depuis son origine avec ses parties prenantes : clients, sociétaires, collaborateurs, fournisseurs, collectivités locales et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

En accord avec ses valeurs, BRED Banque Populaire mène une politique de gestion des ressources humaines favorisant la diversité et la mixité sociale.

Consciente des enjeux climatiques, BRED Banque Populaire a mis en place un plan d'actions, associant l'ensemble des métiers de la banque, visant à réduire son empreinte environnementale directe entre 2019 et 2030. Ces actions portent sur la réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments, la sobriété numérique et la mobilité responsable, notamment.

L'engagement en faveur du développement économique local est formalisé dans la raison d'être de BRED Banque Populaire : "Résolument coopérative et innovante, BRED Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire".

Fidèle à sa raison d'être et à ses valeurs de banque coopérative, l'activité de BRED Banque Populaire est centrée sur le développement de l'économie réelle de ses territoires, contribuant ainsi au soutien de l'emploi local.

Le modèle coopératif de BRED Banque Populaire garantit l'alignement d'intérêt entre la banque et ses clients puisqu'ils sont les seuls détenteurs de son capital social et qu'ils sont représentés à son Conseil d'administration. Pour ses achats, BRED Banque Populaire souhaite privilégier des entreprises locales et du secteur adapté / protégé, afin de soutenir le commerce de proximité et l'entrepreneuriat local, tout en diminuant son empreinte carbone et en favorisant l'inclusion sociale.

Au-delà de sa dimension économique, l'engagement local de BRED Banque Populaire se traduit également par une politique de mécénat orientée en faveur de l'insertion professionnelle, de l'égalité des chances et de la protection de l'environnement.

La politique RSE de BRED Banque Populaire est détaillée dans son rapport annuel (états de durabilité) qui est audité par ses Commissaires aux Comptes.

B. Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous

BRED Banque Populaire a mis en place plusieurs dispositifs permettant l'accès aux produits et services bancaires et ce, dès le déploiement de la charte AFECEI d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Droit au compte

BRED Banque Populaire applique le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits.

Clientèle en situation de fragilité financière

BRED Banque Populaire s'engage activement pour l'inclusion financière des personnes les plus fragiles. Alors que la société fait face à des transformations profondes, ces dernières ne doivent pas s'opérer au détriment des clients les plus modestes ou en situation de fragilité économique. Ainsi, la banque s'engage à accompagner les personnes protégées, les personnes fragiles et les entreprises en difficulté. Cette approche inclusive vise à garantir que la transition vers des modèles plus durables soit équitable, protégeant les populations vulnérables et favorisant l'inclusion économique.

Pour répondre aux besoins d'accompagnement de cette clientèle en situation de fragilité financière, BRED Banque Populaire, à travers le réseau Banque Populaire, propose différents dispositifs de finance inclusive. Les dispositifs recouvrent notamment la **détection précoce** d'une potentielle survenance à venir de fragilité financière et l'**accompagnement** le cas échéant.

Formation des conseillers financiers de BRED Banque Populaire

Conformément à la charte d'inclusion bancaire (charte AFECEI - L'Association française des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement) et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale.

Dans ce contexte nous avons mis en place un dispositif de formation spécifique avec un module dédié à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité et un autre spécifique sur le droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et ceux sur les plateformes téléphoniques. Un score de détection d'une potentielle survenance à venir de fragilité financière déclenche une notification au client concerné l'invitant à se rapprocher de son conseiller bancaire. Les conseillers formés peuvent réaliser un point budgétaire et trouver des solutions appropriées aux besoins de leurs clients.

Des solutions de gestion de compte bancaire adaptées aux clients fragiles

BRED Banque Populaire souhaite permettre au plus grand nombre d'accéder aux services bancaires. Pour maîtriser les risques d'exclusion, BRED Banque Populaire met en place des dispositifs qui permettent aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement. Une offre spécifique est destinée à la clientèle fragile, facturée à un tarif maximal d'1 euro/mois et garantissant, l'accès à des services bancaires essentiels à la gestion du compte - l'Offre dédiée à la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF).

Majeurs protégés

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal. BRED Espace a mis en place un dispositif qui vise à garantir une gestion sécurisée et autonome des comptes des majeurs protégés, tout en fournissant un soutien complet aux représentants légaux (mandataires judiciaires à la protection des majeurs MJPM et les associations tutélaires).

Surendettement

BRED Banque Populaire a prévu certains moyens pour éviter le surendettement, notamment des programmes visant à impliquer les employés et les parties prenantes. En outre, une structure dédiée ou des partenariats avec les parties prenantes ont été mis en place pour traiter ces questions :

- Suivi des clients les plus faibles (système d'alerte) : BRED Banque Populaire informe automatiquement ses clients dès qu'une situation de fragilité financière apparaît.
- Formation spécifique aux produits pour les commerciaux : BRED Banque Populaire propose un module de formation destiné aux conseillers particuliers, privés et professionnels, qui aborde le Service de recouvrement amiable (SRA) comme la loi sur le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), les clients fragiles, le surendettement, les règles de prise en charge, et le recouvrement contentieux : la forclusion, les principes du recouvrement, etc.
- Programmes d'accompagnement en cas de détresse financière (restructuration de dettes) : lorsqu'un client est identifié comme étant en situation de fragilité financière, il est confié au Service de recouvrement amiable (SRA), à travers lequel les dettes sont recouvrées sans action judiciaire. Ce service propose un rééchelonnement de la dette, un accompagnement personnalisé et des conseils pour améliorer sa situation financière.
- Départements spécialisés/unités d'affaires : les départements de recouvrement de dettes sont composés des départements Clients fragiles (recouvrement amiable, surendettement, et agence spécialisée Hauban) et des départements Litiges (recouvrement judiciaire).
- Développement de l'expertise par la coopération avec les parties prenantes : BRED Banque Populaire est membre des comités de gestion du surendettement de la Banque de France et échange sur la question du recouvrement avec le réseau de recouvrement de BPCE.

Accompagnement des entreprises "en difficulté"

Le Pôle Retournement est intégré à la BFI de BRED Banque Populaire. Des interventions sont organisées auprès des entreprises de toutes tailles (professionnels, TPE/PME/ETI et Grands Comptes) en situation de procédure amiable (mandat ad hoc, conciliation), sauvegarde, redressement judiciaire et plan de continuation.

Un accompagnement sur-mesure est proposé par BRED Banque Populaire pour permettre la poursuite de l'activité dans les domaines de la gestion des flux (domestiques et internationaux), des financements et garanties et des services spécialisés (salle des marchés, affacturage, épargne salariale...).

Personnes en situation de handicap

Soucieuse de favoriser l'accès à ses services bancaires à tous ses clients, sans discrimination, BRED Banque Populaire a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap pour se rapprocher le plus possible des exigences requises par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées, en installant par exemple, sur les automates et les distributeurs (DAB), des touches en braille, et surtout en les rendant accessibles en hauteur aux personnes en chaise roulante.

En conformité avec le décret 2017- 431 du 28 mars 2017, BRED Banque Populaire dispose d'un registre d'accessibilité à ses locaux commerciaux.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire a étendu son accessibilité par téléphone aux personnes sourdes et malentendantes, à l'ensemble de son centre de relation clientèle, grâce à son partenaire ACCEO.

Grâce à une application gratuite, disponible sur smartphone ou sur tablette, les clients sourds et malentendants sont mis en contact avec un interprète (Langue des Signes Française) ou un transcripteur (Transcription Instantanée de la Parole) en fonction du mode de communication choisi. Ce dernier se met en relation téléphonique avec le centre de relation clientèle de la banque et, durant tout l'entretien, traduit instantanément les échanges.

C. Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée

Les enjeux environnementaux et sociaux liés à nos activités sont pris en compte dans nos processus de décisions. Ils sont notamment intégrés dans les politiques de crédit, d'investissement et d'achat, en cohérence avec la stratégie de BRED Banque Populaire. Des indicateurs clés, révisés annuellement, permettent de rendre compte de l'efficacité de l'action RSE auprès du Comité exécutif.

Critères ESG dans le processus d'octroi de crédits aux entreprises

BRED Banque Populaire a mis en place un processus pour piloter la décarbonation de son portefeuille de crédits, en intégrant des critères ESG dans le processus d'octroi de crédit. La Direction de l'Impact effectue ses analyses ESG sur les dossiers de crédit des entreprises présentés en Comité de Crédit plénier.

Cette analyse repose sur :

- une analyse sectorielle des risques ESG élaborée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de BPCE, prenant en compte tous les aspects de la taxonomie verte européenne. Cette analyse permet de déterminer une classification sectorielle environnementale, mettant en évidence des points d'attention spécifiques à chaque secteur d'activité. Une classification sectorielle environnementale résulte de cette appréciation, identifiant des points d'attention particuliers ;
- une analyse ESG des entreprises afin d'évaluer leurs pratiques et la manière dont elles se prémunissent ou limitent ces risques et impacts ESG propres à leurs secteurs d'activité. La performance extra-financière de chaque entreprise est ainsi qualifiée par rapport aux meilleures pratiques de son secteur d'activité. 18 indicateurs clés répartis sur trois axes (environnement, social et gouvernance) servent de base à cette évaluation ;
- une analyse des controverses sur les sept axes de l'ISO 26000.

Cette analyse aboutit à une évaluation du niveau de risque ESG de l'entreprise mesurée sur une échelle à trois niveaux : faible, moyen, élevé. Les entreprises présentant un risque élevé font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'étude des demandes de financement, afin de garantir une approche équilibrée et responsable.

Ce dispositif, validé par le COMEX et le Comité des risques exécutif, est mentionné dans la Politique de crédit Entreprises de BRED Banque Populaire.

Accompagnement de la transition durable de nos clients et financement de la transition énergétique

BRED Banque Populaire est active dans le financement du développement des énergies renouvelables. Elle se positionne notamment sur des projets dans les Outre-mer, pour soutenir ses clients historiques.

En 2025, la banque a continué à soutenir ses clients dans le financement de projets liés au développement de centrales de géothermie et de centrales électriques à biomasse. Les projets sont essentiels pour diversifier les sources d'énergie et réduire la dépendance aux combustibles fossiles et sont essentiellement déployés dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), où BRED Banque Populaire a une forte implantation.

Politique d'investissements intégrant des critères de durabilité

Dans le domaine de l'investissement, la politique de gestion d'actifs pour compte de tiers de BRED Banque Populaire est alignée sur les Principes de l'investissement Responsable (PRI) de l'ONU et sur ceux du règlement européen Disclosure (SFDR), qui prend notamment en considération la notion de durabilité. Dans ce cadre, ses clients ont accès à une offre d'épargne responsable, ISR⁽¹⁾, gérée par sa société de gestion Promepar et par sa compagnie d'assurance-vie Prépar. Par ailleurs, BRED Banque Populaire investit, pour compte propre, en priorité dans les secteurs stratégiques de la transition écologique soutenus par le gouvernement et l'Europe, tels que la mobilité verte.

(1) Investissement Socialement Responsable.

Achats responsables

BRED Banque Populaire attache une grande importance à la traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement. Une charte Achats responsables est intégrée dans ses contrats fournisseurs et une collaboration accrue est recherchée avec les entreprises du secteur adapté et protégé. ESAT⁽²⁾ et EA⁽³⁾ font partie de ses prestataires réguliers. Ils contribuent à l'augmentation du taux d'emploi indirect des personnes en situation de handicap.

Réduction de l'empreinte environnementale directe de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire mesure son empreinte environnementale directe, avec la réalisation d'un bilan carbone® BRED sectoriel dont la méthodologie a été développée par BPCE et l'ADEME. Celle-ci représente moins de 1 % de son empreinte carbone totale (incluant l'empreinte dite "financée").

Dans le cadre de la réduction de l'empreinte environnementale relative à son fonctionnement propre, BRED Banque Populaire a mis en place un plan d'action ambitieux, portant sur trois thématiques, pour réduire son empreinte carbone. Ce plan de transformation portant sur les 3 piliers - bâtiments responsables, mobilité durable et numérique responsable - fait ressortir les résultats décrits ci-après :

➤ Bâtiments responsables (21 % de l'empreinte propre)

BRED Banque Populaire dispose d'un pôle Environnement au sein de la Direction de l'immobilier, de la sécurité, de la logistique et de l'environnement (DISL.E) pour la France. Un référent "énergie et environnement" y pilote la réduction des consommations énergétiques du parc immobilier, avec un schéma directeur visant une baisse de 40 % des consommations d'énergie d'ici 2030. Pour y parvenir, la banque déploie des systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB) dans ses immeubles et agences afin d'optimiser les consommations, le confort et la maintenance, et ambitionne d'améliorer l'étiquette énergétique de l'ensemble de ses sites d'ici 2030. En complément, BRED Banque Populaire a commencé à installer des solutions de production d'électricité solaire et d'autoconsommation collective sur certains sites clés pour continuer à améliorer son mix énergétique et réduire son empreinte carbone.

➤ Numérique responsable (4 % de l'empreinte propre)

BRED Banque Populaire s'inscrit dans la démarche Numérique Responsable du Groupe BPCE autour de trois axes : la réduction du parc informatique, l'allongement de la durée de vie des équipements et la sensibilisation aux écogestes numériques. Les PC fixes, tablettes, téléphones fixes et imprimantes individuelles sont fortement réduits au profit d'équipements portables, mutualisés et de solutions collaboratives, tandis que les serveurs sont optimisés. Le matériel est réparé, recyclé ou réemployé via des partenaires externes, et des actions de formation et de sensibilisation sont déployées auprès des établissements.

➤ Mobilité durable (19 % de l'empreinte propre)

Membre du groupe de travail BPCE sur l'électrification de la flotte, BRED Banque Populaire a lancé dès 2019 un plan de décarbonation et de réduction de ses véhicules. En 2024, une politique de déplacements professionnels privilégiant le train a été définie, avec un objectif de réduction des kilomètres en avion de 28 % et des trajets en voiture de 26 % sur la période 2019-2025.

D. Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

BRED Banque Populaire déploie sa démarche RSE en cohérence avec les standards internationaux dans les domaines des droits humains et syndicaux ou des conditions de travail.

BRED Banque Populaire adhère, par la voie de BPCE, au Global Compact dont la signature, renouvelée annuellement depuis 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à BRED Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

BRED Banque Populaire s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités, tels que les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et les normes définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ainsi, 11 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) sont impactés positivement par l'action de BRED Banque Populaire au travers notamment de son management interne et de ses activités de financement.

BRED Banque Populaire s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

BRED Banque Populaire attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à appliquer les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies, dans le domaine des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

(2) Etablissement et Services d'Aide par le Travail ; (3) Entreprises Adaptées.

Elle s'engage pour sa part à respecter les principes d'équité et de transparence dans ses relations avec ses fournisseurs, en instaurant un traitement équitable dans le processus de sélection.

Ces engagements sont énoncés dans une charte "Achats responsables BPCE" intégrée dans les dossiers de consultation et dans les contrats des fournisseurs de BRED Banque Populaire.

Les principes inscrits dans cette charte clarifient les modalités de respect, quels que soient les pays où les fournisseurs opèrent, des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) visées en annexe, notamment :

- L'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains.
- L'élimination du travail des enfants.
- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap.
- Le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.
- L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

BRED Banque Populaire veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cette liberté d'association est un droit de l'homme fondamental proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Avec le droit à la négociation collective, elle fait l'objet de deux des huit conventions fondamentales de l'OIT.

La Convention collective de la Branche Banque Populaire s'applique aux salariés des Banques Populaires et représente son socle conventionnel de Branche. Elle consacre, notamment, dans son chapitre II intitulé "Droit syndical et institutions représentatives du personnel", un article sur la "liberté syndicale" (Art.10).

Le dialogue social est fondé sur les droits de liberté d'association et de négociation collective. Il est défini par l'OIT comme incluant tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre ou parmi les représentants du gouvernement, les employeurs et les travailleurs sur des questions d'intérêt commun ayant trait à la politique économique et sociale.

L'organisation des instances représentatives du personnel de BRED Banque Populaire se structure autour d'un CSE (Comité Social et Économique) central et 4 CSE subordonnés et de 4 CSSCT (commission santé sécurité et conditions de travail).

Dispositif d'alerte

Il est capital de conserver la confiance de nos clients, de nos sociétaires, de nos partenaires, de nos collaborateurs et de la société au sens large.

Dans ce cadre, BRED Banque Populaire a mis en place un dispositif de droit d'alerte conforme aux exigences de la loi Sapin II du 9 décembre 2016 (lutte contre la corruption), de la loi relative au devoir de vigilance du 27 mars 2017, ainsi que de la loi Wasserman du 21 mars 2022 (protection des lanceurs d'alerte).

Les collaborateurs ainsi que tous les tiers de BRED Banque Populaire peuvent signaler tout manquement dont ils seraient témoins avant qu'ils ne se transforment en risques graves via la plateforme externe de lancement d'alerte disponible sur le site institutionnel de BRED Banque Populaire ([Home - BKMS System](#)).

Chacun dispose, en plus de ce dispositif interne, de la possibilité de signaler ces manquements directement aux autorités compétentes, qui mettent à disposition des canaux de recueil, y compris oraux.

BRED Banque Populaire protège les lanceurs d'alerte. Conformément aux réglementations :

- aucune mesure de représailles ne peut être prise pour avoir effectué un signalement ou une divulgation entrant dans le cadre légal du dispositif ;
- la protection s'applique aux personnes qui signalent de bonne foi, disposant de motifs raisonnables de croire que les faits signalés sont exacts, sans contrepartie financière directe ;
- la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes mises en cause et des informations recueillies est garantie ;
- cette protection peut également bénéficier aux personnes et entités qui assistent le lanceur d'alerte ou sont en lien avec lui dans le cadre du signalement.

Toute utilisation du dispositif interne doit se faire dans le respect des procédures internes de BRED Banque Populaire.